



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques**

**Arrêté N°70-2024-04-19-00010**

*portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale  
déposée par la SARL Les Anges relative à l'exploitation d'une nouvelle installation de  
crématorium animalier sur la commune de Vesoul*

Le préfet de la Haute-Saône

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Les Anges relative à l'exploitation d'une nouvelle installation de crématorium animalier sur la commune de Vesoul, déposée le 4 octobre 2023 et complétée le 17 octobre 2023 ;

VU les dossiers présentés à l'appui de la demande susvisée, reçus en préfecture le 7 mars 2024, comprenant notamment l'étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et la note de présentation non technique ;

VU l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté en date du 13 février 2024 ;

VU le rapport du 29 février 2024 de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Besançon du 4 avril 2024, reçue en préfecture le 5 avril 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que cet établissement est soumis à autorisation au titre de la rubrique n° 2740 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R E T E**

### **Durée de l'enquête**

**Article 1. :** Il sera procédé, du 10 juin 2024 à partir de 9h00 au 12 juillet 2024 à 17h00 (soit durant 33 jours), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Les Anges relative à l'exploitation d'une nouvelle installation de crématorium animalier sur la commune de Vesoul.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vesoul.

### **Publicité de l'enquête**

**Article 2. :** Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Vesoul, Pusey et Pusy-Epenoux. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours par les soins des services préfectoraux.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Installations classées agricoles et industrielles).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

### **Consultation du public**

**Article 3. :** Le dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en mairie de Vesoul aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5373>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Vesoul ;
- être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Vesoul – 58, rue Paul Morel – 70000 Vesoul) pour être annexées au registre d'enquête ;
- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du 10 juin 2024 à partir de 9h00 au 12 juillet 2024 à 17h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5373> ou par mail à l'adresse : [enquete-publique-5373@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5373@registre-dematerialise.fr)

Le prestataire de service du registre dématérialisé publiera les emails reçus sur le registre.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Les observations du public seront également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, toute information sur le projet pourra être demandée par voie postale auprès de la SARL Les Anges – 37B, rue du petit Montmarin – 70000 Vesoul – MM. Yann MASOYE et Pascal HUGUENIN, co-gérants ; par mail et téléphone (mail : [contact70@lesanges.net](mailto:contact70@lesanges.net) ; tel : 06.84.15.30.45) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

### **Désignation et permanences du commissaire enquêteur**

**Article 4. :** M. René COLIN, inspecteur de l'Education nationale retraité, nommé commissaire enquêteur, sera présent afin de recevoir les observations du public en mairie de Vesoul :

- lundi 10 juin 2024 de 9h à 12h,
- jeudi 20 juin 2024 de 14h à 17h,
- samedi 6 juillet 2024 de 9h à 12h,
- vendredi 12 juillet de 14h à 17h.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Roberto SCHMIDT, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, désigné commissaire enquêteur suppléant. Le public sera informé de ces décisions.

### **Clôture de l'enquête**

**Article 5. :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés sont mis à disposition du commissaire enquêteur qui procède à leur clôture.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le représentant du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## Rapport et conclusions

**Article 6. :** Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

**Article 7. :** Le préfet de la Haute-Saône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux représentants de la SARL Les Angés ainsi qu'au maire de Vesoul pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

## Décision

**Article 8. :** L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Les Angés est le préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

## Notification

**Article 9. :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le commissaire enquêteur, les maires des communes de Vesoul, Pusey et Pusy-Epenoux, les représentants de la SARL Les Angés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône et à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Vesoul, le **19 AVR. 2024**

*Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe,*

*Estelle CHARLES*